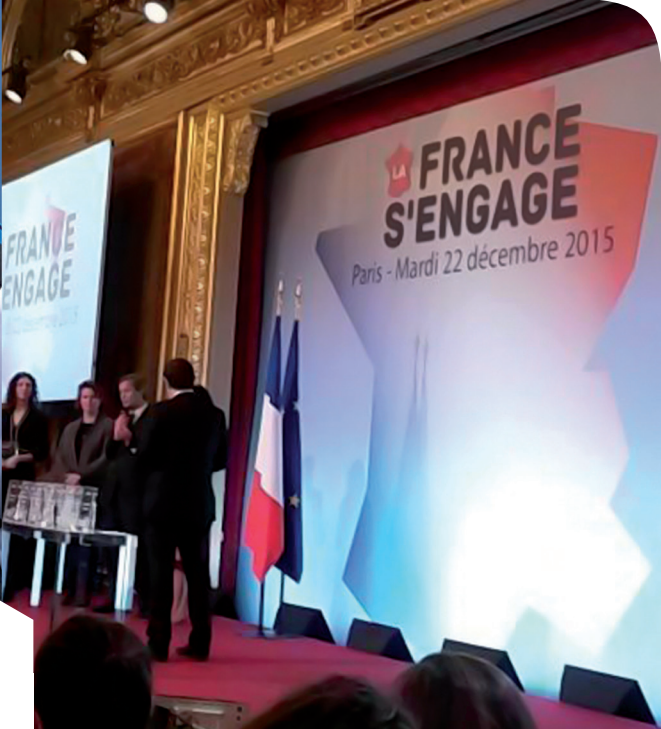




**TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE**

MANUEL D'EXPÉRIMENTATION

Et si on n'avait pas tout essayé contre le chômage de longue durée ?

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée s'inscrit dans un pays où les choix d'organisation économique permettent à une majeure partie de la population d'obtenir un emploi et de vivre dignement. En revanche, dans le même temps, on constate que plusieurs millions de personnes sont privées d'emplois ou contraintes d'accepter des emplois précaires dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne.

Cette expérimentation se fonde sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement tout à fait possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires.



Personne n'est inemployable,

toutes celles et tous ceux qui sont durablement privés d'emploi ont des savoir-faire et des compétences.



Ce n'est pas le travail qui manque,

c'est l'emploi, puisque de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits.



Ce n'est pas l'argent qui manque,

puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge.



CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

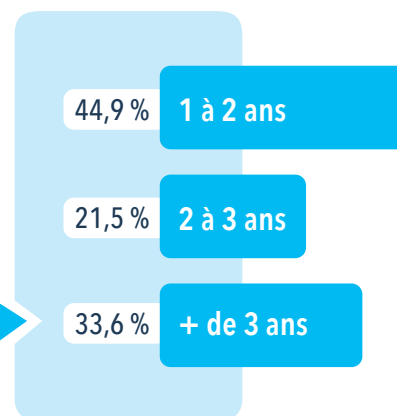
☉ Qu'est-ce qu'un chômeur de longue durée ?

Un chômeur est considéré de longue durée dès lors qu'il est privé d'emploi (ou en activité réduite) depuis plus d'un an.

2,46 millions

C'est le nombre de demandeurs d'emploi inscrits, en France métropolitaine, à Pôle emploi depuis plus d'un an (en catégories A, B, C) au 30 avril 2016

☉ Répartition des chômeurs de longue durée



La hausse du chômage de ces dernières années s'est accompagnée d'une progression importante du nombre de chômeurs de longue durée. Depuis 2008, il a augmenté de 1,4 million.

☉ Ancienneté moyenne à Pôle emploi



2008 > **392 jours**

2016 > **583 jours**

LE PROJET

☉ L'objectif :

Pouvoir proposer à toutes les personnes privées d'emploi d'un territoire un emploi adapté à leurs savoir-faire, à temps choisi.

☉ Le principe :

Créer ou s'appuyer sur des entreprises de l'économie sociale et solidaire pour créer des CDI au SMIC. Financer ces emplois supplémentaires en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers le financement d'une économie locale complémentaire (voir le modèle économique page 4).

☉ Le fondement du projet :

Les activités proposées répondent à de vrais besoins des territoires, non encore satisfaits, car peu solvables. Elles viennent donc en supplément des activités existantes. En aucun cas elles ne doivent concurrencer les entreprises présentes dans le bassin d'emploi.

Pour le territoire

Participer à l'élimination de la précarité, promouvoir la dignité humaine, combattre les inégalités.

Développer des travaux et services utiles aux habitants, par la participation de tous.
Améliorer l'environnement des habitants.

Pour les entreprises et acteurs économiques locaux

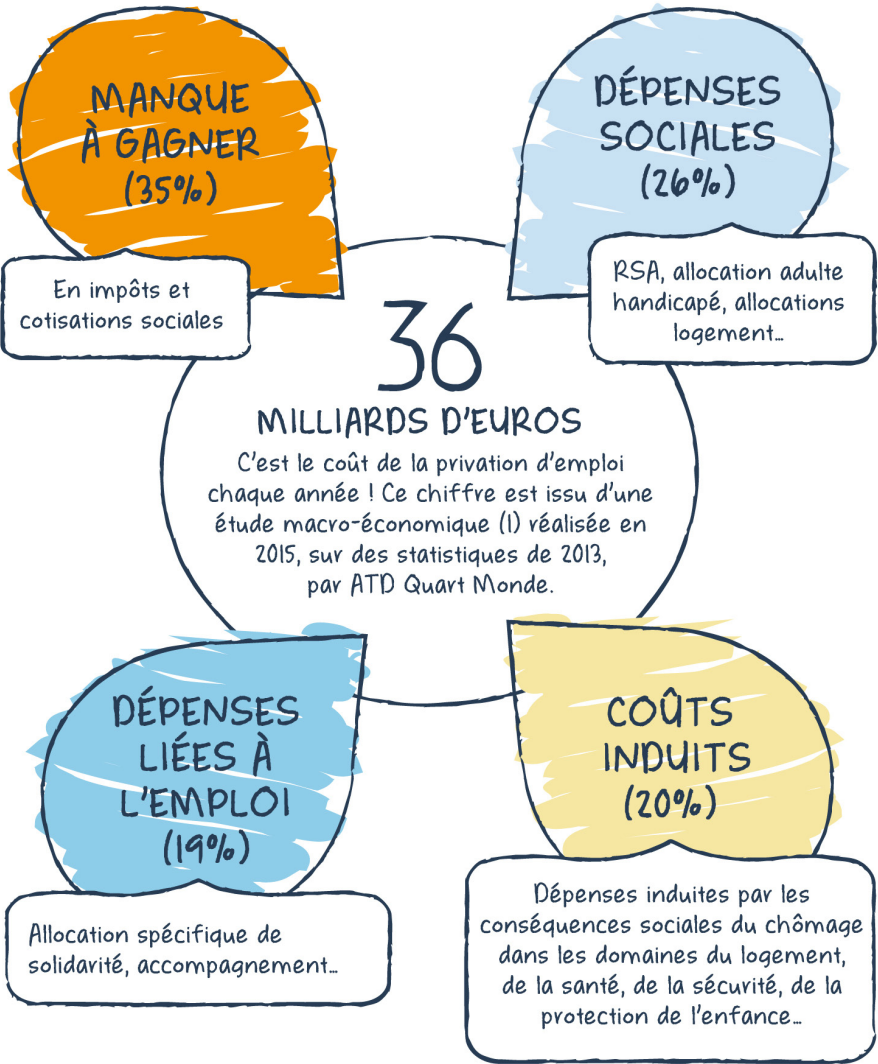
Former et préparer une main-d'œuvre potentiellement disponible.
Localiser ou relocaliser des productions ou des services.

Pour l'économie du pays

Mettre fin au gâchis des ressources humaines condamnées à l'inutilité.
Relancer le pouvoir d'achat par l'emploi pérenne.

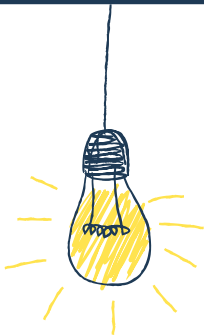
IMPACT

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE



(1) www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2013/11/2015-04-02-Annexe-3-Synthese-Etude-macro-economique-sur-le-cout-de-la-privation-durable-demploi.pdf

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE



L'idée est simple

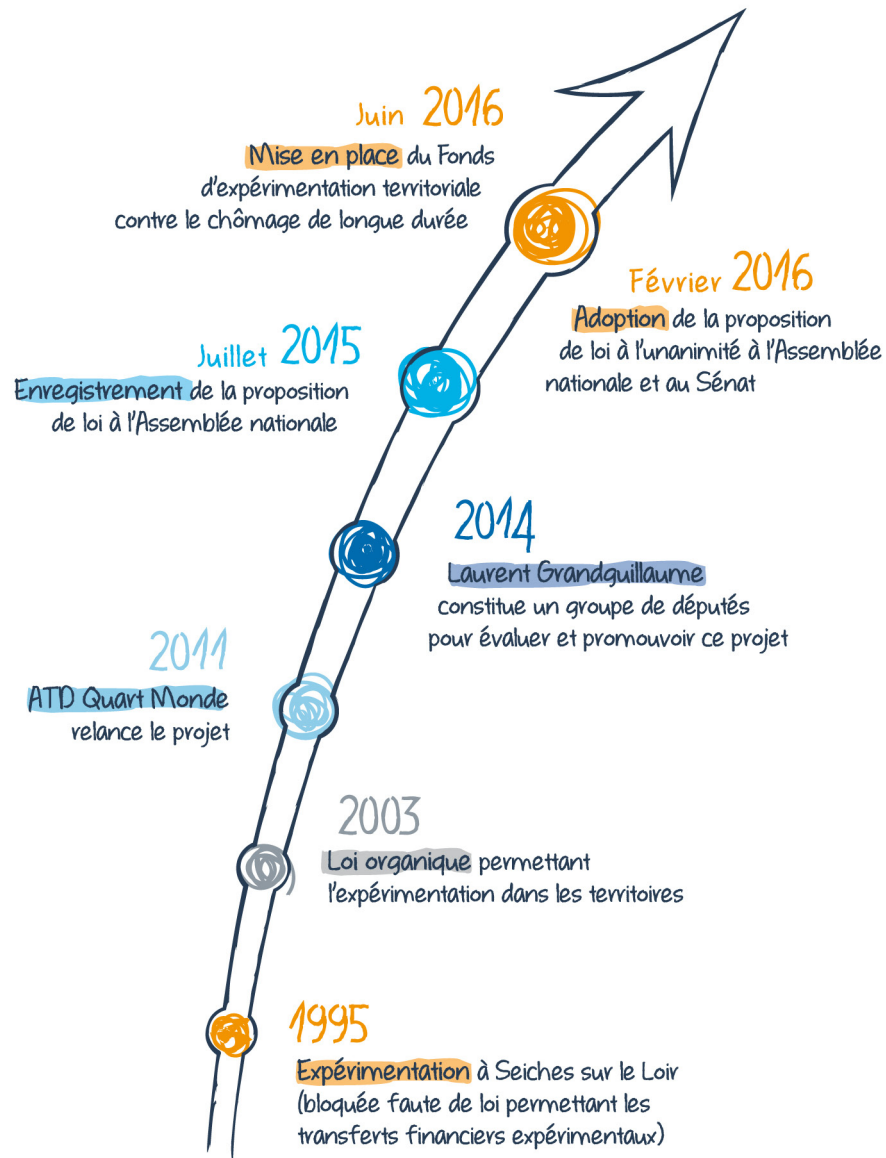
Il s'agit de rediriger les coûts de la privation d'emploi pour financer les emplois manquants en assurant de bonnes conditions de travail.

Ce travail sera financé en partie par la réaffectation des coûts et manques à gagner due à la privation durable d'emploi (RSA, CMU, etc.). Il s'agira donc du transfert d'un budget existant et pérenne sans coût supplémentaire pour la collectivité, l'autre partie du financement étant constituée du chiffre d'affaires réalisé par la vente des travaux solvables ou non effectués.

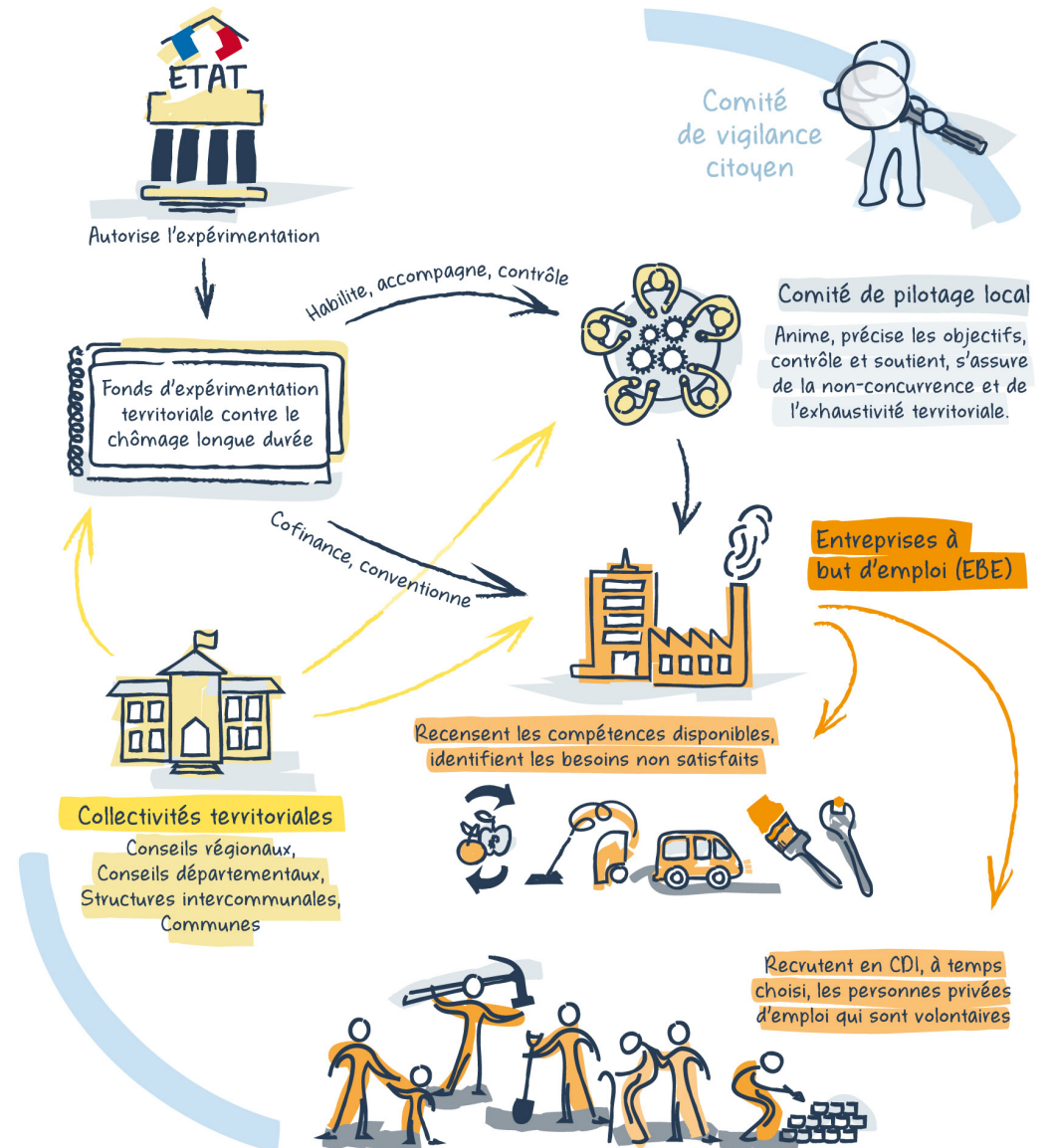
On estime que la réallocation des coûts liés au chômage et à la privation d'emploi devrait permettre de couvrir environ 70 % du coût d'un poste à temps plein payé au SMIC.

En phase expérimentale, le projet sera financé par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, abondé par l'État et les collectivités territoriales volontaires.

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE



L'ORGANISATION



DÉROULEMENT DU PROJET



Phase 0

Création du comité de pilotage local et mobilisation exhaustive des acteurs.

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Pour optimiser les chances de réussite d'un tel projet, il est en effet indispensable qu'il soit porté par l'ensemble des élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire.

Phase 1



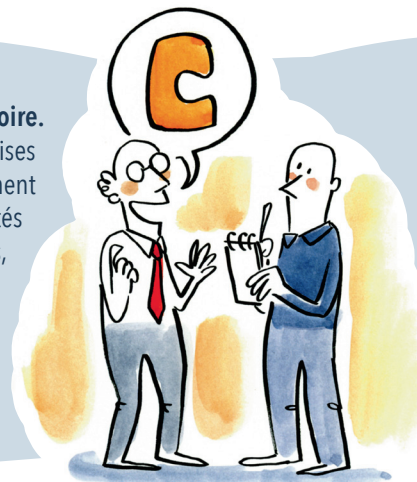
Identification et rencontre des personnes durablement privées d'emploi du territoire souhaitant rejoindre la démarche. Il s'agit à ce stade de recenser leurs savoir-faire et leurs envies. Trois questions leur sont posées : Qu'est ce que vous savez faire ? Qu'est ce que vous voulez faire ? Qu'est ce que vous, futurs salariés, acceptez d'apprendre ? Une attention toute particulière est apportée aux personnes en situation d'exclusion qu'il faut parvenir à rejoindre.

DÉROULEMENT DU PROJET

Phase 2

Identification des travaux utiles sur le territoire.

Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale.



Phase 3

Création et identification d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi.

Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population.



Illustrations : Camille Besse

DES EMPLOIS UTILES, MAIS DANS QUELS DOMAINES ?

Il ne s'agit pas de définir au niveau national une liste exhaustive d'emplois qui serait à créer dans l'ensemble des territoires d'expérimentation.

A partir des compétences des personnes privées d'emploi du territoire, on doit rechercher avec les demandeurs d'emploi eux-mêmes et en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux, les activités utiles à réaliser. C'est grâce à une connaissance fine du territoire que l'on peut repérer ces travaux et ces services utiles localement mais non satisfaits car peu rentables.

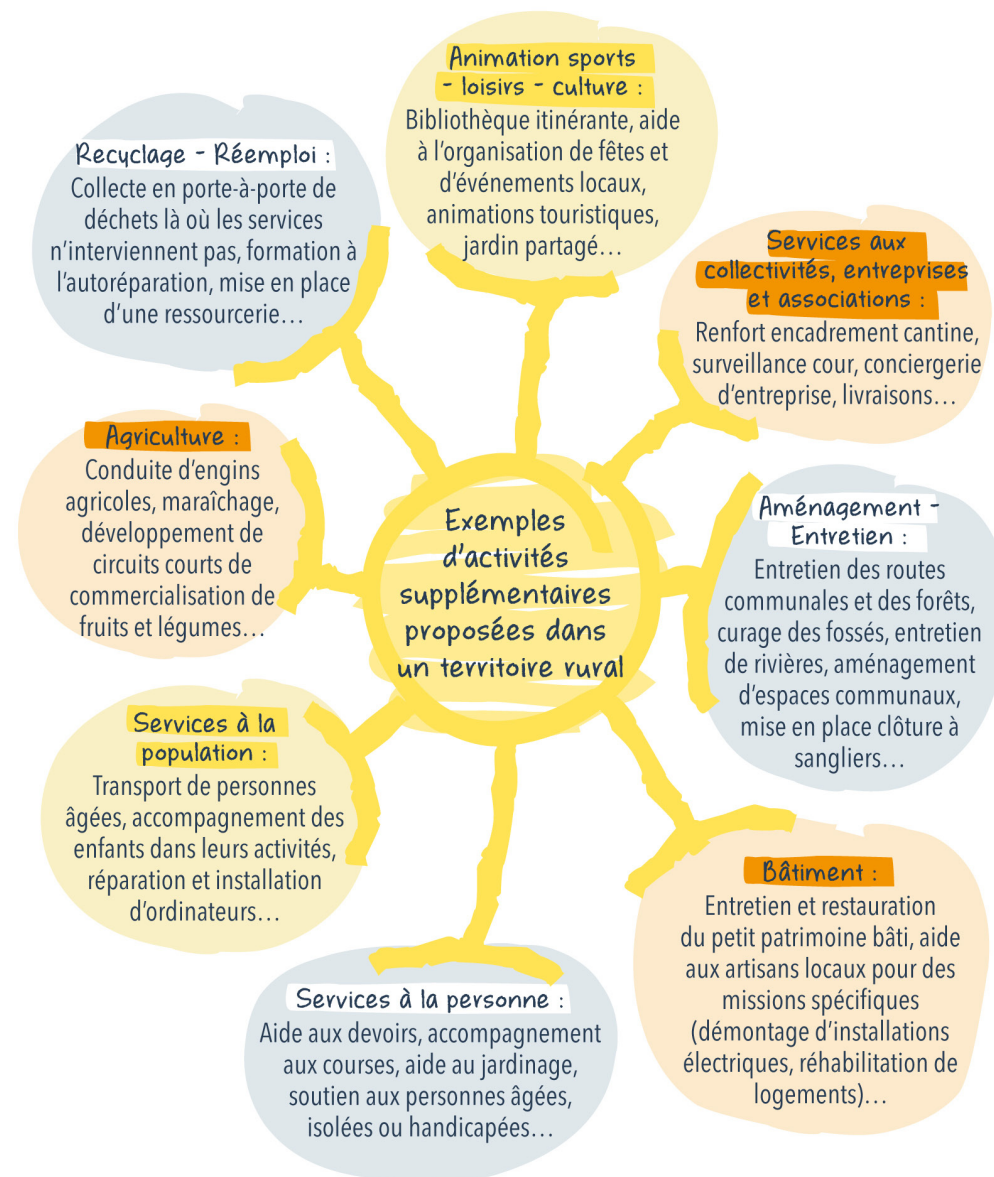
Une fois ces travaux utiles identifiés, avant de pouvoir les transformer en emplois concrets, il convient d'évaluer leur faisabilité selon plusieurs critères :

- Vérifier l'existence d'un besoin réel.
- Mesurer les risques potentiels de concurrence avec des emplois existants.
- Identifier les contraintes inhérentes à chaque activité (contraintes réglementaires, physiques...).

Le simple fait d'embaucher des salariés génère du travail au sein même de l'entreprise à but d'emploi (EBE) à travers les fonctions supports qui viennent en soutien de l'activité production : administration, formation, transport, garde d'enfants...

Pour optimiser les chances de réussite de l'expérimentation, il faut imaginer dès le départ, au sein de la structure, les solutions en termes d'organisation qui vont permettre de lever les freins à l'embauche des salariés (mobilité, garde d'enfants, formation...) et ainsi sécuriser leur retour à l'emploi.

DES EMPLOIS UTILES, MAIS DANS QUELS DOMAINES ?



LA DÉMARCHE EN 21 QUESTIONS

Une série de questions-réponses pour mieux comprendre la loi d'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée.

Autour de la loi d'expérimentation et du processus réglementaire

Pourquoi une loi d'expérimentation ?

Un tel projet ne peut être étendu sans avoir été au préalable testé à petite échelle. C'est la raison pour laquelle il s'appuie sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales inscrit depuis 2003 dans la Constitution. Il permet d'étudier les effets d'une réforme sur un échantillon de personnes, à l'échelle de micro territoires, dans un temps limité afin d'en dégager une théorie générale avant d'envisager (éventuellement) son extension sous forme d'une nouvelle série d'expérimentations et au final d'un droit d'option.

Pourquoi des micro-territoires ?

Ces territoires correspondent à un bassin de vie de 5 000 à 10 000 habitants environ, situé en zone urbaine ou rurale. C'est à cette échelle que l'on peut raisonnablement maîtriser les « transgressions » qu'implique cette expérimentation et analyser avec précision les impacts et les retombées d'une telle démarche sur la lutte contre les exclusions, sur l'économie locale, et le bien-être de la population.

Pourquoi au maximum 10 territoires ?

C'est une première étape expérimentale, qui doit justement permettre de valider le mécanisme en y apportant, le cas échéant, les modifications nécessaires en fonction des évaluations intermédiaires avant nouvelle vague d'expérimentation, par le biais d'une seconde loi. La prudence est essentielle au succès de cette démarche expérimentale.

Comment vont être sélectionnés les territoires ?

Les candidatures doivent répondre à un cahier des charges national précis. Il faut notamment que les acteurs soient mobilisés unanimement autour de la démarche (élus, associations, partenaires sociaux...), que les personnes privées d'emploi volontaires aient été repérées et les besoins du territoire identifiés précisément.

Combien de temps va durer l'expérimentation ?

L'expérimentation sera menée pendant 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 2016.

Que va-t-il se passer au bout de cinq ans ?

Au plus tard douze mois avant le terme de l'expérimentation, un comité scientifique indépendant réalisera une évaluation précise afin de déterminer les conditions appropriées pour son éventuelle extension. Pour être étendue, la démarche devra passer par la promulgation d'une seconde loi.

Les territoires intéressés doivent-ils désormais attendre 5 ans ?

Absolument pas ! Les 4 phases décrites précédemment correspondent à la préparation à l'expérimentation, laquelle peut nécessiter plusieurs années de travail. De surcroît, c'est en se préparant à l'expérimentation que les territoires vont exprimer aux élus parlementaires leur volonté d'obtenir une seconde loi d'expérimentation qui leur sera indispensable pour engager la démarche.

Autour des personnes concernées

Qui pourra être embauché dans le cadre de cette démarche ?

Les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

Combien de personnes en recherche d'emploi sont concernées ?

100 à 200 personnes sont concernées par cette démarche dans chaque territoire, soit au total près de 2 000 personnes au niveau national, sur l'ensemble des dix territoires qui devraient participer à l'expérimentation.

En quoi cette démarche est-elle innovante ?

Habituellement, les demandeurs d'emploi se positionnent sur des offres d'emploi émises par les entreprises. Dans ce projet, le mécanisme est inverse. Dans un premier temps, les entreprises conventionnées recensent les compétences et les envies de chaque individu souhaitant intégrer la démarche. Ensuite, en fonction de cette offre de compétences, elles recherchent sur le territoire les travaux utiles qui peuvent y correspondre.

Autour des modalités d'embauche et de rémunération

Quelles sont les modalités d'embauche ?

Les personnes sont embauchées en contrat à durée indéterminée et rémunérées au moins au niveau du SMIC. Le montant brut du SMIC mensuel, au 1^{er} janvier 2016 (sur la base de la durée légale du travail soit 35 h par semaine ou 151,67 heures par mois), est de 1466,62 €.

Pourquoi proposer des CDI plutôt que des CDD ?

Le contrat à durée indéterminée est une sécurité fondamentale proposée au demandeur. L'expérience d'ATD Quart Monde et des entreprises qui proposent des CDI aux personnes en grande précarité montre que seuls le temps et la sécurité de l'emploi permettent à celles-ci de se reconstruire, de se projeter dans un avenir et de s'investir dans l'entreprise. Le CDI se révèle par exemple déterminant pour appuyer le dossier auprès d'un propriétaire dans le cadre d'une recherche de logement.

En quoi ça change de l'insertion ?

L'expérience Territoires zéro chômeur se situe en complémentarité des dynamiques d'insertion. Deux différences majeures. Tout d'abord l'exhaustivité territoriale. Cette démarche fait le choix de pouvoir proposer un emploi à tous les chômeurs de longue durée du territoire d'expérimentation qui sont volontaires pour devenir salariés d'une entreprise à but d'emploi. L'embauche est non sélective. Ensuite la durée du contrat. Les contrats aidés et autres contrats d'insertion habituellement proposés aux chômeurs de longue durée sont à durée déterminée et pour une durée maximale de 24 mois. Ici l'embauche se fait en CDI.

Les gens au RSA ne vont rien y gagner ?

Si, bien au contraire. Pour une personne sans ressource, célibataire et sans enfant à charge, le montant du revenu de solidarité active (RSA) est, au 1^{er} janvier 2016, de 524,16 € par mois. Sa rémunération dans le cadre de cette démarche expérimentale sera de 1466,62 € brut par mois (soit environ 1130 € net).

Peut-on obliger un demandeur d'emploi à rejoindre l'entreprise à but d'emploi ?

Non, il est essentiel de comprendre que c'est une démarche individuelle et volontaire. À défaut, il risquerait de ressembler aux mesures régulièrement proposées, qui visent à obliger les chômeurs à effectuer des tâches d'intérêt général pour avoir le droit de toucher leurs allocations.

Autour des acteurs impliqués dans la démarche

Quelles sont les missions du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ?

Il est chargé d'amorcer le projet et de mettre en place les outils nécessaires à la réalisation de la loi d'expérimentation, en lien avec les équipes opérationnelles, les comités locaux de pilotage et les entreprises à but d'emploi qu'il conventionne.

Qui pilote l'expérimentation ?

L'expérimentation est pilotée, au niveau national, par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (impulsé par le gouvernement) qui la finance en partie et, sur chaque territoire, par un comité de pilotage local.

C'est quoi une entreprise à but d'emploi (EBE) ?

Elle a principalement deux missions : assurer le recrutement des personnes privées d'emploi et prospecter de manière permanente les activités utiles qui ne sont pas réalisées sur son territoire. Elle est en première ligne pour organiser la mobilisation générale pour le plein emploi.

Elle appartient à l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014. Quelle que soit sa forme juridique (SA, SCOP, SCIC, association...), elle a pour priorité de créer des emplois à hauteur des besoins de la population du territoire qui en est durablement privée et de servir l'intérêt général. Elle n'est donc pas à but lucratif. Cette structure (existante ou à créer) est conventionnée par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Autour des activités et des emplois proposés

Pourquoi dit-on que les activités proposées sont nouvelles ?

En réalité, elles ne sont pas nouvelles à proprement parler, mais elles sont supplémentaires par rapport aux activités existantes. Elles répondent effectivement à des besoins utiles pour la société et l'environnement, mais elles ne sont pas suffisamment rentables aujourd'hui pour être prises en charge par les acteurs économiques du marché.

Quels emplois sont proposés ?

Les emplois proposés sont d'une grande diversité et spécifiques à chaque territoire, car élaborés en fonction des besoins locaux qui ont été identifiés pendant la phase de « recherche des travaux utiles ». Le point commun à tous ces emplois proposés : être utile aux habitants, à l'environnement et au territoire.

Comment s'assurer que les emplois créés ne sont pas concurrents d'emplois existants ?

Le comité de pilotage local veillera à gérer les éventuels conflits liés à la concurrence avec des emplois existants. Il est lui-même composé d'acteurs locaux directement concernés par la démarche (élus, chefs d'entreprise, commerçants, artisans, partenaires sociaux, associations...), donc à même d'évaluer le risque ou non de concurrence avec les emplois existants. Il développera, dans la durée, une coopération entre l'ensemble du tissu économique auquel la ou les entreprises à but d'emploi appartiendront.



MANIFESTE DU COMITÉ DE VIGILANCE CITOYEN

Les signataires du présent manifeste constatent que le chômage de longue durée est pour une part importante à l'origine de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Loin de baisser les bras devant les raisons économiques qui expliquent la situation actuelle, ils restent convaincus que **l'emploi doit être conçu comme un droit** intimement lié au contrat social, un droit du citoyen, source de justice et de dignité.

Le préambule de la constitution française affirme clairement que si le citoyen a « le devoir de travailler » il a aussi « le droit d'obtenir un emploi ».

Cet équilibre droit/devoir est rompu aujourd'hui d'une manière cruelle et inquiétante au détriment des plus fragiles et des plus pauvres.

Les signataires du présent manifeste constatent donc que l'emploi est beaucoup plus qu'une simple conséquence de l'action économique, loin d'être seulement un outil de production l'emploi doit être pensé comme une composante essentielle de la cohésion sociale et à ce titre il doit être produit volontairement à proportion des besoins d'emploi de la population.

Dans cet esprit, le réseau Wresinski Emploi/Formation du Mouvement ATD Quart Monde a élaboré une démarche expérimentale, exigeante et mobilisatrice. Des « territoires zéro chômage de longue durée » permettront de démontrer que ce n'est ni le travail qui manque, ni les personnes capables de travailler et que l'argent pour financer ces travaux utiles à la collectivité ne manque pas non plus.

Cette démarche largement inspirée des nombreuses expériences de l'économie solidaire est soutenue par les Mouvements Emmaüs France, le Secours Catholique-Caritas France et le Pacte civique. Elle a été accueillie très favorablement par le législateur : une loi d'expérimentation a été votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Au moment de s'engager dans l'action proprement dite, après le vote de la loi et avant la rédaction des décrets d'applications, un grand nombre de Mouvements liés soit à la lutte contre la pauvreté et l'injustice, soit à la lutte pour une économie plus solidaire et plus respectueuse de l'homme, a souhaité rejoindre les acteurs d'origine et participer à cette initiative en s'engageant dans le **Comité de vigilance citoyen de l'expérimentation**.

Les membres de ce comité nouvellement créé par les signataires de la présente déclaration s'engagent à rester mobilisés ensemble, avec le Mouvement ATD Quart Monde, les territoires expérimentaux déjà engagés, le député Laurent Grandguillaume, les Mouvements Emmaüs France, le Secours Catholique-Caritas France et le Pacte Civique.

Tous ensemble, ils resteront vigilants et soutiendront par tous les moyens qui seront nécessaires, le bon déroulement de cette première expérimentation pour qu'elle soit un succès, en particulier pour toucher et rejoindre les plus exclus et leur permettre de participer et pour préparer la prochaine loi d'expérimentation qui ouvrira l'action « **Territoires zéro chômeur de longue durée** » à un grand nombre de territoires volontaires.

Pour signer ce manifeste en ligne, rendez-vous sur www.zerochomeurdelongueduree.org/comite-de-vigilance

WWW.ZEROCHOMEURDELONGUEDUREE.ORG

CONTACT@ZEROCHOMEURDELONGUEDUREE.ORG



Projet
soutenu par

Fondation
de
France